



Prix d'acheminement pour le produit

La Goule moyenne tension (professional classic)

Client avec raccordement sur le réseau MT, puissance fournie <8 MW et dispositif d'établissement de la courbe de charge

Descriptif

Le produit 1to1 energy moyenne tension (professional classic) s'adresse à tous les clients disposant d'un point de fourniture sur le réseau MT (16 kV), dont le prélèvement de puissance est inférieur à 8 MW. Il comprend les sous-produits « Utilisation de l'infrastructure réseau », « Energie réactive », « Mesure et décompte » et « Redevance et taxes ». Pour le sous-produit « Utilisation de l'infrastructure réseau », différents prix s'appliquent selon que la durée d'utilisation est supérieure ou inférieure à 3000 h.

Sous-produits et éléments de prix (TVA de 8%)

Valable dès le 01.01.2012

		Utilisation de l'infrastructure réseau		Energie réactive (inductive)		Mesure et décompte (par dispositif de mesure)				
		excl. TVA	incl. TVA	excl. TVA	incl. TVA	excl. TVA	incl. TVA			
DU > 3 000 h	Prix de la puissance (CHF/kW/an)	129,60	139,96	Energie réactive HT (ct./kvarh)	4,10	4,42	Etablissement de la CC MT (CHF/a)	1 800	1 944	
	Prix du travail HT (ct./kWh)	3,45	3,72	Energie réactive BT (ct./kvarh)	4,10	4,42	Mesure de la puissance MT (CHF/a)	840	907	
	Prix du travail BT (ct./kWh)	1,76	1,90	Redevances légales			Etablissement de la CC BT (CHF/a)	1 380	1 490	
DU ≤ 3 000 h	Prix de la puissance (CHF/kW/a)	25,30	27,32	excl. TVA		incl. TVA		Mesure de la puissance BT (CHF/a)	480	518,40
	Prix du travail HT (ct./kWh)	7,30	7,88	Taxes d'encouragement (ct./kWh)	0,35	0,38	Supplément sur la puissance et l'énergie lors d'une mesure BT	1,5%		
	Prix du travail BT (ct./kWh)	3,55	3,83	Redevances communales (ct./kWh)	0,30	0,30				
				Redevance fédérale protection des eaux et des poissons (ct./kWh)	0,1	0,108	Swissgrid			
								Suppléments sur les coûts de transport du réseau à haute tension (ct./kWh)	0,46	0,49

Application des prix d'utilisation du réseau

- Les prix d'utilisation du réseau comprennent une période de haut tarif (HT), de 7 h env. à 21 h env., et une période de bas tarif (BT), de 21 h env. à 7 h env. (365 jours sur 365).
- La durée d'utilisation est obtenue en divisant le prélèvement annuel d'énergie (énergie nette) par la puissance max. facturée.
- C'est la **puissance mesurée** par quart d'heure la plus élevée de la période de facturation qui est déterminante pour la facturation de la puissance. La mesure peut s'effectuer sur les réseaux HT, MT et BT. Les éventuels suppléments/rabais sont appliqués séparément.
- Les prix de « Mesure et de décompte » sont fonction de la tension du dispositif de mesure et non du niveau de tension du point de fourniture.
- Le sous-produit « Mesure et décompte » est facturé annuellement pour chaque dispositif de mesure. Cet élément tient compte des coûts de l'infrastructure de mesure (compteurs), relevé, test de vraisemblance, mise à disposition des données et décompte compris.
- Les mesures réalisées en basse tension (BT) font l'objet d'un supplément de 1,5% sur la puissance mesurée et l'énergie fournie afin de couvrir les dépenses subsidiaires (traitement des données/pertes). Les mesures réalisées en haute tension (HT) font l'objet d'un rabais de 1,5% sur la puissance mesurée et l'énergie fournie. La majoration ou le rabais n'influe pas sur le standard de mesure.
- Lorsqu'elle ne dépasse pas 50% de l'énergie active, l'**énergie réactive** mesurée est comprise dans le sous-produit « Utilisation de l'infrastructure réseau ». Au-delà, elle est facturée selon le sous-produit « Energie réactive ». Les mesures sont effectuées séparément en HT et en BT.
- **Les redevances et taxes sont facturées** séparément. Il s'agit actuellement des taxes d'encouragement aux nouvelles énergies renouvelables (rétribution à prix coûtant/financement des surcoûts : elle est fixée chaque année par l'OFEN) et des redevances communales.
- Les redevances communales sont dues pour chaque point de fourniture. Le prélèvement dépend de la commune concernée.
- Une nouvelle redevance fédérale pour la protection des eaux et des poissons est introduite par le Conseil fédéral à partir du 1^{er} janvier 2012, à raison de 0,1ct par kWh. Elle apparaît aussi séparément sur la facture et le prix est fixé chaque année par l'OFEN.
- **Le travail est facturé** sur la base de l'énergie nette.

Standard de mesure

- Établissement de la courbe de charge atteinte sur un quart d'heure avec un dispositif de lecture à distance.
- Le dispositif de mesure est le lieu où est mesuré le flux énergétique du client. Il comprend tous les équipements nécessaires au relevé et à la mise à disposition des données mesurées.
- Le dispositif de mesure des clients BT Professional Classic est équipé d'un système de tarification double avec régulation des tarifs

Approvisionnement d'urgence

- Les clients disposant d'un accès libre au réseau mais ne possédant pas de contrat valable de fourniture d'énergie sont approvisionnés en urgence.
- Les coûts liés à l'approvisionnement d'urgence sont répercutés sur le client.

Nouvelle attribution de produit

- En cas d'attribution erronée d'un produit (si le profil de prélèvement n'entre plus dans les limites fixées pour le produit) La Goule se réserve le droit d'attribuer au client le produit correspondant l'année suivante.

Dispositions complémentaires

- Conditions générales (CG) de La Société des Forces Electriques de La Goule SA
- Conditions générales pour la fourniture d'énergie électrique de La Société des Forces Electriques de La Goule SA (CGF La Goule)
- Prescriptions d'entreprise (PDIE BE/JU/SO/CFF)

La Société des Forces Electriques de La Goule SA peut fixer unilatéralement ses prix conformément aux dispositions légales et aux directives en matière de régulation. **Les ajustements de prix ne requièrent pas la résiliation du contrat.**